

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 25 septembre 2024 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., WILLAERT A., SERGENT D., MORTON J-L., GERLITZER N., CHABAILLE B., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : Mme et M. SCHOIRFER R. à ROUSSEL A. ; LE GOFFE E. à TANGUY M..

Absents(es) Excusés (es) : Mmes DUBOS Y., LEROUX S..

Secrétaire de séance : M. Adrien CHABAUD

Nombre de Présents : 23 Votants : 25 Absents : 2

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024/2024-044

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2- Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations/2024-045

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 1.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57.
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,
- Après présentation à la commission « finances » réunie le 18 septembre 2024
- Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc...).
- Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition.
- Considérant ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est à dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur.
-

Sur présentation de M. le Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ADOPTE les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2025.
- CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, commençant à la date de mise en service du bien, qui correspondra à la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.
- DEROGES à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service.
- APPLIQUE la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.
- PRECISE que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ANNULE ET REMPLACE la délibération du n°2013/030 du 22 mars 2013 relative à la durée d'amortissement des immobilisations.

3- **Décision modificative n°1/2024-046**

Le conseil municipal est amené à délibérer sur la décision modificative n°1 jointe en annexe.

Il s'agit d'opération d'ordres pour abonder les comptes d'amortissement des immobilisations et des reprises de subventions, faisant suite à des rectifications de comptes et des premières mises à jour de l'inventaire de la collectivité .

1) Certaines subventions perçues dans les années antérieures n'ont pas été amorties. Or celles-ci devaient être rattachées aux biens correspondants et être amorties sur la même durée. Par conséquent, la DM va permettre de placer au bon compte chacune de ces subventions :

- Annulation par mandat au chapitre 13 (dépenses section d'investissement) des subventions mal imputées ;

Abonder le chapitre 13 de + 32 743 €

Réduire le chapitre 27 de - 32 743 €

- Récupération en recettes d'investissement des subventions inscrites sur le bon compte. Les subventions sont titrées au chapitre 13 (recettes section d'investissement) pour la même somme mais sur les comptes de subventions amortissables. (pas de DM car recettes)

2) Comme il s'agit de subventions amortissables, il convient d'effectuer un rattrapage à la date de la perception de chaque subvention en vue de régulariser le compte administratif. Chaque compte doit être abondé :

Chapitre 040 – opération d'ordre

- 13911 : + 3 000 €

- 13913 : + 3 000 €

- 139151 : + 8 000 €

Récupération des crédits sur le compte 13938 : -14 000 €

3) La mise à jour de l'inventaire a fait apparaître des biens qui n'ont jamais fait l'objet d'amortissement. Pour régularisation, la DM 1 va abonder chaque compte correspondant. Il s'agit d'une opération d'ordre avec transfert entre sections : Recettes d'investissement au 28188 et dépenses de fonctionnement au 6811 pour la somme de 21 700 €.

4) Le budget d'investissement devant être en équilibre. Cette recette supplémentaire de 21 700 € est déduite du chapitre d'équilibre 021.

_

- Vu l'annexe de la décision modificative n°1 ci-jointe,
- Considérant la nécessité de régulariser les comptes d'amortissements sur des biens devant être amortis, d'une part,
- Considérant la nécessité de rectifier les comptes des subventions inscrites en non amortissables en subventions amortissables,
- Considérant la nécessité de rattacher les subventions rectifiées aux biens correspondants et de réaliser un rattrapage depuis la date de perception de la subvention et selon la durée du bien ;
- Considérant qu'il convient de voter en équilibre la section d'investissement ;

Sur présentation de M. le Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1.

4- Admission en non-valeurs/2024-047

Les demandes d'admission en non-valeurs sont présentées lorsque les procédures diligentées sont restées infructueuses en raison notamment des motifs suivants : disparition du redevable, insolvabilité, indigence.

Les collectivités peuvent refuser l'admission en non-valeur à condition qu'elles indiquent au comptable public des informations précisant permettant la poursuite immédiate du recouvrement ou comptabilisent une provision constatant budgétairement la perte de recettes.

L'admission en non-valeurs n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes. Ainsi, le Comptable Public pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et (ou) que sa situation financière permettrait la reprise des poursuites.

Sur proposition du Service de Gestion Comptable, il convient de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres, selon l'état joint pour un montant de 384,17 € sur le budget de la Commune,

Sur présentation de M. le Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 24 Contre : 1 Abstention(s) : 0) :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 384,17 € sur le compte 6541 du budget communal 2024.

5- Renouvellement de la carte achat public/2024-048

Rapporteur : Mme SAMSON- Vice Présidente de la commission Animation

La tarification de la carte a changé, il faudra compter 25€ / carte / mois (en lieu et place de la cotisation annuelle de 150 € et la carte à 50 €/an). La commission sur transaction est de 0,70% (au lieu de 0,20 %).

Pour information : frais de transaction en 2023 : 15,44 € ; frais jusqu'au 30/09/2024 : 13,15 €

Le contrat carte achat de la commune va arriver à échéance le 30 septembre 2024. Le conseil municipal est sollicité pour le renouvellement de la carte achat par un nouveau contrat ci-dessous définit :

****_****

Vu le besoin de renouveler le contrat de la carte Achat Public,
Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 2) :

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en place la Carte Achat comme moyen de paiement et signer les conventions correspondantes selon les termes définis ci-dessous :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de SAINT ANDRE DE L'EURE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de renouveler le contrat auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE est fixé à 20 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 25 euros par mois.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction.

6- Photovoltaïque au sol : avenant au bail emphytéotique /2024-049

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Le Conseil municipal en date du 27 mars 2024 a approuvé le projet de bail emphytéotique à signer avec la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE afin de permettre la construction de la centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles listées dans le bail y compris les servitudes auxquelles seront soumises les parcelles voisines propriétés de la commune et précisées dans le bail.

Du fait des avancées favorables récentes du projet, notamment les conditions plus intéressantes que le budget prévisionnel sur le contrat de crédit, les coûts des modules photovoltaïques et les coûts de raccordement, il est proposé à la commune une nouvelle redevance annuelle de 10 000€/an indexés sur le tarif de vente de l'électricité, en lieu et place de celle de 6 000€/an indexés sur le tarif de vente de l'électricité et ce à compter de la mise en service de la centrale.

- Vu les articles L451-1 à L451-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique,
- Vu l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son alinéa 2° ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/11/2019 portant sur la convention de partenariat entre la commune, Evreux Portes de Normandie et le SIEGE 27 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne piste de l'aérodrome dont la commune est propriétaire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/2020 portant sur la prise de participation de la commune dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/2020 portant sur la conclusion de la promesse de bail emphytéotique sur le site du projet de centrale photovoltaïque ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/03/2024 portant sur la signature du bail emphytéotique sur le site du projet de centrale photovoltaïque ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 01/07/2020 ;
- Vu la promesse de bail signée le 25/05/2021 ainsi que sa prorogation le 09/02/2024 conforme à la promesse de bail ;
- Vu l'arrêté de permis de construire du Préfet de l'Eure en date du 04/09/2023 ;
- Vu le bail emphytéotique signé le 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) : 1) :

- APPROUVE l'augmentation du loyer tel qu'exposé ci-dessus au bail emphytéotique délibéré par le Conseil municipal le 27/03/2024 et signé le 03/09/2024 avec la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE ;
- AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer l'avenant au bail entre la commune et la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, ainsi que toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

7- Réalisation d'un campus éducatif- validation de la phase APD – approbation du plan de financement/2024-050

Dans le cadre de la réalisation du campus éducatif, l'opération d'aménagement comprend plusieurs volets :

- Restructuration, rénovation énergétique et extension de l'Ecole du Château, pour y regrouper les classes de l'Hôtel de Ville
- Restructuration, rénovation énergétique et extension du « Château Drouet » (centre de loisirs)
- Réalisation d'espaces extérieurs du site, avec la création d'une voirie de desserte interne de « l'îlot Bernard », de zones de stationnement et des espaces paysagers d'accompagnement bénéficiant au campus éducatif et aux équipements publics existants et futurs du site (salle des fêtes du Clos Mulot et future maison de la petite enfance) et constituant un aménagement de cœur de bourg

La phase APD de l'opération s'achève et permet d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés.

Par délibération n°2023-22 en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif sur le site de l'Îlot Bernard à Saint-André de l'Eure.

La décision du Maire n° 2023-021 du 21 novembre 2023 a désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- **ATELIER CITE ARCHITECTURE** (mandataire) / 66 rue René Boulanger – 75010 Paris

Cotraitants :

- FORR – 100 boulevard de Charonne – 75020 Paris
- SCOPING – 15 avenue Emile Baudot – 91300 Massy
- ATEVE INGENIERIE – 3 rue des Montiboefus – 75020 Paris
- VIA SONORA – 17 rue Froment – 75011 Paris

Par délibération du 06 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de Maîtrise d'œuvre.

La délibération n°2023-22 visait une fourchette travaux allant de 4 000 000 à 5 000 000 € HT.

A l'issue de la phase APD, les diagnostics réalisés, la concertation avec les groupes de travail et les utilisateurs, ainsi que le déroulé des études aboutissent à une estimation prévisionnelle des travaux de 5 155 318,12 € HT valeur août 2024 présentée en lots séparés comme suit :

	Désignation	TOTAL GENRAL €/HT	%
1	DEMOLITION - DEPOLLUTION	32 000,00 €	0,6%
2	FONDATEMENTS - GROS-ŒUVRE	528 122,84 €	10,2%
3	CHARPENTE BOIS	506 000,00 €	9,8%
4	COUVERTURE	383 630,00 €	7,4%
5	TRAITEMENT DES FACADES	227 755,99 €	4,4%
6	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	406 538,25 €	7,9%
7	SERRURERIE	61 600,00 €	1,2%
8	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	328 178,75 €	6,4%
9	MENUISERIES INTERIEURES	207 548,60 €	4,0%
10	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	82 304,38 €	1,6%
11	REVETEMENTS DE SOLS ET PAROIS DURS	67 710,68 €	1,3%
12	PEINTURE	67 446,63 €	1,3%
13	ELECTRICITE	317 085,00 €	6,2%
14	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	673 094,00 €	13,1%
15	VRD	1 035 050,00 €	20,1%
16	ESPACES VERTS	231 253,00 €	4,5%
		5 155 318,12 €	

Sur cette base, le budget opérationnel est remis à jour et s'élève à 7 821 237 € HT.

Bilan prévisionnel	TOTAL OPERATION	dont école		dont centre de loisirs		dont aménagement extérieurs communs
		bâtiments existants	extensions	bâtiment existant	extension	
<i>Total études</i>	176 864 €	25 070 €	36 213 €	12 289 €	49 977 €	40 309 €
<i>Total honoraires</i>	968 951 €	148 249 €	214 138 €	72 671 €	295 530 €	238 362 €
<i>Total travaux</i>	6 195 063 €	932 327 €	1 395 899 €	458 310 €	1 964 940 €	1 443 585 €
<i>Total Frais divers</i>	480 359 €	14 683 €	196 642 €	7 198 €	171 169 €	90 667 €
TOTAL	7 821 237 €	1 122 320 €	1 845 766 €	551 444 €	2 485 583 €	1 816 123 €

Le plan de financement associé est le suivant :

Bilan prévisionnel	TOTAL OPERATION	dont école		dont centre de loisirs		dont aménagements extérieurs communs
NATURE DES DEPENSES	BILAN € HT	bâtiments existants	extensions	bâtiment existant	extension	
TOTAL	7 821 237 €	1 122 320 €	1 845 766 €	551 444 €	2 485 583 €	1 816 123 €
<i>en gris : frais proratisé entre les différents volets de l'opération</i>						
Plan de financement €HT						
RECETTES PREVISIONNELLES	BILAN € HT	bâtiments existants	extensions	bâtiment existant	extension	dont aménagements extérieurs
ETAT - Fonds vert - rénovation énergétique école	378 518 €	378 518 € 33,7%				
ETAT - Fonds vert - rénovation énergétique centre de loisirs	186 000 €			186 000 € 33,7%		
ETAT - Fonds vert - renaturation	231 253 €					231 253 € 12,7%
ETAT - DETR - école	665 098 €		665 098 € 36,0%			
ETAT - DETR - centre de loisirs	893 415 €				893 415 € 35,9%	
ETAT - Fonds Friche	40 000 €					40 000 € 2,2%
DEPARTEMENT DE L'EURE - études d'ingénierie PVD	9 483 €					9 483 € 0,5%
DEPARTEMENT DE L'EURE - mon école, mon avenir	1 100 000 €	415 942 € 37,1%	684 058 € 37,1%			
DEPARTEMENT DE L'EURE - végétalisation et renaturation	100 000 €					100 000 € 5,5%
CAF	142 800 €			142 800 € 25,9%		
ADEME - Géothermie-études de faisabilité	18 750 €	3 799 € 0,3%	5 505 € 0,3%	1 868 € 0,3%	7 579 € 0,3%	
ADEME - Géothermie-investissements	53 000 €	10 739 € 1,0%	15 560 € 0,8%	5 279 € 1,0%	21 423 € 0,9%	
Total aides publiques cofinanceurs	3 818 317 €	808 998 €	1 370 220 €	335 946 €	922 417 €	380 736 €
Total FCTVA	- €					
Emprunt	3 000 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Fonds propres et autres subventions	1 002 920 €	113 322 €	275 546 €	15 498 €	363 166 €	235 387 €
Total autofinancement	4 002 920 €	313 322 € 27,9%	475 546 € 25,8%	215 498 € 39,1%	1 563 166 € 62,9%	1 435 387 € 79,0%
TOTAL RECETTES	7 821 237 €					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à la majorité (Pour : 21; Contre : 1 ; Abstention : 3) :

- D'ARRETER le budget prévisionnel dédié aux travaux à hauteur de 5 155 318,12 € HT,
- D'APPROUVER les éléments programmatiques de l'opération,
- D'AUTORISER la SPL EVREUX NORMANDIE AMENAGEMENT à valider auprès de la maîtrise d'œuvre la phase d'avant-projet définitif et à lancer la suite des études,
- D'AUTORISER la SPL EVREUX NORMANDIE AMENAGEMENT le dépôt de permis de construire,
- D'AUTORISER la SPL EVREUX NORMANDIE AMENAGEMENT le lancement de la consultation des entreprises,
- D'APPROUVER les éléments programmatiques de l'opération,
- D'APPROUVER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter toutes subventions au taux maximum prévues dans la présente délibération,
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour solliciter toutes autres subventions au taux maximum,

8- Report de l'échéance de rachat de la Friche PELARD /2024-051

Par convention du 14 avril 2018, l'EPF de Normandie s'est porté acquéreur le 09 juillet 2019 de la parcelle AN 67, 49 rue du Chanoine Boulogne à Saint André de l'Eure (27220). La reprise foncière était prévue le 09 juillet 2024.

La démolition de cette friche s'inscrit dans un ensemble de travaux de déconstruction devant s'achever fin 2024 avec la Friche GOUERY et la friche CHAMPION.

Le portage de ce bien arrivant à son terme en juillet 2024, M. le Maire a dû solliciter préalablement le conseil d'administration, l'autorisation de reporter la reprise de la parcelle.

Par courrier du 26 juillet 2024, l'EPFN a informé de l'accord du report d'échéance au 09 juillet 2025.

---*---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101210 signée entre la commune de Saint André de l'Eure et l'EPF Normandie en date du 14 avril 2018,
- Vu la demande de report de délai de rachat par la commune le 10 avril 2024,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°24 du 12 juillet 2024 accordant le report d'échéance de rachat au 09 juillet 2025, sans pénalités,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la convention du 14 avril 2018 sur le report d'échéance pour la parcelle cadastrée AN 67 sise 49 rue du Chanoine Boulogne sur l'opération 950278 – SAINT ANDRE DE L'EURE. La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au 09 juillet 2025.

9- Vente d'un terrain route de Damville à l'Association Marie-Hélène/2024-052

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

- Vu le courrier du 09 juillet 2024 de Monsieur le Président de l'Association Marie Hélène, présentant une offre de 320 000 € TTC en vue de l'acquisition du terrain,
- Vu l'avis des domaines,
- Considérant que la démolition de la Friche a été réalisée avec la contribution financières de l'EPFN et de la Région à hauteur de 75 %,
- Considérant que l'Association Marie Hélène, qui relève du secteur médico-social (polyhandicap & autisme) a pour projet la construction d'une maison d'accueil de 66 résidents,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- CEDE la parcelle AM 70 et AP 162 de 6 767 m² au prix de 266 666,67 € HT soit 320 000 € TTC (trois cent vingt mille euros), les frais d'actes notariés en sus à l'Association Marie Hélène sise 10, rue Armand Benet à Evreux (27000) ;
- DIT que l'acte de vente sera confié à Maître VINDRE, notaire à Evreux (Eure) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

10- Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CR CESU) /2024-053

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

Il est précisé que les CESU ne peuvent être acceptés comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Le remboursement des CESU est effectué par virement bancaire par le centre de remboursement du chèque emploi service universel. L'acceptation du CESU comme moyen de paiement implique l'affiliation de la Commune à cet organisme.

---*---

- Vu la demande des usagers aux services périscolaires et extrascolaires ;
- Vu le dispositif CESU
- Considérant que l'acceptation de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui peuvent en bénéficier,

Sur présentation de M. le Maire et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place de mode de paiement pour les paiements dus dans le cadre des services d'accueil périscolaire et extrascolaires.
- DECIDE d'affilier la Commune de Saint André de l'Eure au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11- Participations charges de fonctionnement des écoles/2024-054

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

- Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit :
- que nos écoles reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence, pour le renouvellement de la scolarité.

- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ; qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- FIXE la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école Maternelle, à la somme de 1 800 euros pour l'année scolaire 2023-2024
- FIXE la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles du Château et Hôtel de Ville, à la somme de 436 euros pour l'année scolaire 2023-2024

12- Accueil de volontaires en service civique/2024-055

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du Service National,
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Sur présentation de M. le Maire, Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de 6 à 12 mois.
- DE FIXER le temps de travail à 24 heures hebdomadaires, pour des missions dans les domaines de la solidarité, de l'intervention d'urgence et de l'éducation pour tous.
- D'AUTORISER M. Le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la cohésion sociale, pour une durée de validité de 2 ans, pour 2 postes.
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer les contrats d'engagements de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- D'AUTORISER M. Le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 7.43% de l'indice brut 244 par mois.

13- Contrat d'apprentissage espaces verts/2024-056

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- Vu la Loi n° 92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu la loi n° 2009-1437 du 24/11/2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu le Décret n° 92-1258 du 30/11/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

- Vu le Décret n° 93-162 du 02/02/1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
 - Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
 - Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage ;

Sur présentation de M. le Maire, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage
- DECIDE de conclure pour les l'années scolaires 2024-2026 à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques espaces verts	1	CAPA jardinier paysagiste	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2026

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIVERS**I-- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire****Décision N°2024-09 du 03/06/2024 : demande de subvention**

VU l'accord de l'accord de subvention au titre de la DETR,

Sollicite une aide auprès d'Evreux Porte de Normandie au titre du fonds de concours concernant l'opération et le plan de financement qui suit :

lieu	nature des travaux	prix HT	prix TTC	DETR	fonds de concours	part communale HT
aérodrome	travaux d'implantation d'une citerne souple aérienne de 120m3	9 726,30 €	11 671,56 €	2 918,00 €	3 404,15 €	3 404,15 €
batigny rue du souchet	travaux d'implantation d'une citerne souple de 60m3	41 150,00 €	49 380,00 €	12 345,00 €	14 402,50 €	14 402,50 €

Décision N°2024-10 du 04/06/2024 : demande de subvention

Sollicite une aide auprès de la Ligue Départementale de football selon le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT TTC	MONTANT HT	dsil/detr	%	fédération foot	%	COMMUNE HT	%
création d'abris de touche	8 134,23	6 778,53	4 067,12	60%	1 355,71	20%	1 355,71	20%

Décision N°2024-11 du 10/06/2024 : demande de subvention

Solliciter une aide auprès d'Evreux Porte de Normandie au titre du fonds de concours concernant l'opération et le plan de financement qui suit :

nom de l'opération	BP 2024 TTC	cout global prévisionnel HT	fonds de concours	collectivité
50 chaises pour la salle de mariage	6 552,60 €	5 460,50 €	2 730,25 €	2 730,25 €

Décision N°2024-12 du 20/06/2024 : Bail logement 2 rue des Ecoles – 1er Etage Gauche –

Considérant les besoins de logements,

DECIDE

- De louer un logement, sis 2 rue des Ecoles – 1er Etage Gauche à 27220 Saint André de l'Eure, d'une superficie de 46 m²
- De fixer un loyer mensuel de 276 €, (6€/m² – valeur 2023) - révisable au 1^{er} janvier de chaque année, plus les taxes en vigueur et un forfait mensuel pour les charges d'eau et de chauffage s'élevant à 100 €

Décision N°2024-13 du 01/07/2024 : demande de subvention

Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

nom de l'opération	BP 2024 TTC	cout global prévisionnel HT	fonds de concours	collectivité
mise en place d'une clôture blockhaus	18 962,40 €	15 802,00 €	7 901,00 €	7 901,00 €
cuve de stockage eau pluviale	1 718,16 €	1 431,80 €	715,90 €	715,90 €

Décision N°2024-14 du 01/07/2024 : demande de subvention

Vu l'accord de subvention au titre du Fonds Vert,

Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

lieu	nature des travaux	prix HT	prix TTC	FONDS VERT	fonds de concours	part communale HT
hameau de Ferrières	travaux d'implantation d'une citerne souple aérienne de 30m3	6 592,30 €	7 910,76 €	1 978,00 €	2 307,15 €	2 307,15 €
route de Neuville	création d'un poteau incendie	4 710,00 €	5 652,00 €	1 413,00 €	1 648,50 €	1 648,50 €

Décision N°2024-15 du 05/07/2024 : demande de subvention

Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

nom de l'opération	BP 2024 TTC	cout global prévisionnel HT	fonds de concours	collectivité
mise aux normes terrain de foot (main courante, abri de touche, buts)	60 773,35 €	50 644,46 €	25 322,23 €	25 322,23 €

Décision N°2024-16 du 14/08/2024 : Mise à disposition terrain privé à la commune pour la défense extérieure contre l'incendie

Considérant le projet d'implantation d'une réserve artificielle de défense extérieure contre l'incendie sur un terrain privé, **DECIDE** :

- De convenir une convention de mise à disposition d'un terrain entre la SCI du plateau, propriétaire d'un terrain sur le territoire de la commune de Saint André de l'Eure, sis au lieu-dit La Porte des Champs -Rue de Jumelles et qui concerne la parcelle cadastrés ZN 76 pour une superficie de 310 m².
- De fixer la durée de la convention à 12 ans.
- De préciser que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.
- De préciser que la mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention.

- De signer la convention correspondante.

Décision N°2024-17 du 14/08/2024 : Mise à disposition terrain privé à la commune pour la défense extérieure contre l'incendie

Considérant le projet d'implantation d'une réserve artificielle de défense extérieure contre l'incendie sur un terrain privé, **DECIDE**

- De convenir une convention de mise à disposition d'un terrain entre Monsieur Joseph RENARD, propriétaire d'un terrain sur le territoire de la commune de Saint André de l'Eure, sis au lieu-dit Hameau de Batigny -2 Rue du Souchet et cadastré ZC 56 d'une superficie de 100 m².
- De fixer la durée de la convention à 12 ans.
- De préciser que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.
- De préciser que la mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention.
- De signer la convention correspondante.

Décision N°2024-18 du 26/08/2024 : Avenant 1 - Marché 2021-001 – Fourniture de denrées et confection des repas sur place pour les écoles, les anciens et les centres de loisirs

Considérant la demande de revalorisation tarifaire de DUPONT RESTAURATION pour répondre à la hausse des matières premières subies en 2022-2023,

Considérant que le marché prévoit un indice de valorisation annuel de moins de 2 % et qu'il convient d'apporter un rééquilibrage du contrat pour répondre aux exigences qualitatives du marché.

DECIDE

Article 1 : Les Parties conviennent de reconduire le marché pour une année supplémentaire à compter du 1er septembre 2024. Le marché prendra fin au plus tard, le 31 août 2025.

Article 2 : une modification tarifaire des prestations avec la société DUPONT RESTAURATION, 13 avenue Blaise Pascal ZA Les Portes du Nord, 62820 LIBERCOURT, soit 6,4 % par rapport aux tarifs revalorisés appliqués au 1^{er} septembre 2023 :

TYPE DE REPAS	Prix unitaire HT	T.V.A	Prix TTC
Repas Maternelle	1,44	0,08	1,52
Repas Primaire	1,56	0,09	1,65
Repas Adulte	2,37	0,13	2,50
Pique-nique Maternelle	2,77	0,15	2,92
Pique-nique Primaire	2,93	0,16	3,09
Repas séniors	2,37	0,13	2,50
frais fixes mensuels	5 353,95	294,47	5 648,42

Article 3 : ces modifications sont appliquées sur une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Décision N°2024-19 du 09/09/2024 : Autorisation de dépôt de terre à la SAS Transition Euroise de Saint André de l'Eure

La commune autorise la SAS Transition Euroise de Saint André de l'Eure à entreposer les terres provenant des parcelles AH6 et ZK24 sur les parcelles ZK25 (le long des pistes) et le long de la route d'Osmoy en vue de :

- réaliser des clôtures végétalisées sur les pistes en béton d'une part, -
- créer des merlons en vue d'éviter les dépôts sauvages et de végétaliser l'espace, d'autre part,

Considérant que les rapports d'analyse des terres indiquant l'absence de pollution ;

Considérant que la SAS Transition Euroise de Saint André de l'Eure est autorisée dans le cadre de la réalisation du parc photovoltaïque réalisé sur les parcelles mitoyennes propriété de la Commune. Il est précisé que cet entreposage ne confère aucun droit d'usage sur les parcelles concernées à la SAS Transition Euroise de Saint André de l'Eure.

DECIDE

Article 1 : Autoriser la SAS Transition Euroise de Saint André de l'Eure, Tour Lyon Bercy, 173-175 rue de Bercy 75012 PARIS :

- à déposer les terres depuis les parcelles AH6 et ZK24 vers les parcelles ZK25 (le long des pistes) et le long de la route d'Osmoy.
 - la hauteur des merlons n'excèdera pas 2 mètres.
 - L'emprise au sol le long de la route d'Osmoy est de 4 mètres de largeur, et l'accès à la piste sur parcelle ZK25 sera condamné avec une emprise au sol de 10 mètres.
- D'autoriser l'accès aux parcelles suscitées.
- D'autoriser en tant que de besoin à déposer et obtenir toute autorisation d'urbanisme préalable

Article 2 : cet entreposage est réalisé à titre gratuit dans un délai prévisionnel de 3 mois.

Article 3 : sous réserve de la réalisation des travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme sollicitée, la société sera déchargée de toute responsabilité liée à cet entreposage.

Article 4 : précise que l'entretien sera à la charge de la commune.

II- Questions diverses

Sans objet.

Fin de séance à .